

MAIRIE DE SOTTEVILLE-SUR-MER 76740

CONVOCACTION DU 10 OCTOBRE 2014

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Benoît MOREAU, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CANU, Thierry WYSS, Marie-Hélène CHANGARNIER, Agnès VAN COLEN, Fanny LOURETTE, Stéphanie CAPRON, Pierre GAY, Franck MATTON, Jean-Luc CANU, Gérard BLONDEL.

Une remarque a été apportée au compte-rendu du 03 juillet concernant le surplus de terre au lotissement EDF. Il avait été écrit que « la terre sera enlevée ultérieurement au profit d'une jardinerie ». Or, il semblerait qu'elle soit utilisée pour les jardins des pavillons.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre CANU a été élu secrétaire.

POINT TRAVAUX 2014

Monsieur Le Maire fait un point sur l'avancement des travaux des Lotissements EDF et SODINEUF.

Lotissement EDF : Les travaux avancent très bien. En ce qui concerne la réfection du chemin des gros cailloux, le bureau d'études qui assure la maîtrise d'œuvre a du retard sur le dossier. L'appel d'offres n'est pas encore lancé.

Lotissement SODINEUF : les travaux ont pris un peu de retard dû aux intempéries. La construction des pavillons devrait commencer le lundi 03 Novembre. Les travaux des différents réseaux effectués par VEOLIA sont terminés.

Monsieur Le Maire signale que des petites modifications sont intervenues sur les travaux de tranchée et le choix des lampadaires.

Monsieur Le Maire présente le projet (extension de l'éclairage public rue des Gimblays) préparé par le SDE76 à savoir :

- Mise en place de 8 mâts de hauteur 6m,
- L'ensemble avec teinte RAL 9005- Bord de mer
- Etablissement de 263 ml de câble de réseau d'éclairage public,
- Réalisation de 129 ml de tranchée et de la réfection définitive
- Fourniture et pose d'un départ supplémentaire sur armoire de commande existante.

Montant Total des Travaux H.T : 38 561.40 €

Participation de la Commune (montant non-subsidiable) : 17 506.22 €

Montant de la T.V.A à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A) : 7 951.65 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- Décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2014 pour un montant de 25 218.50 € T.T.C dont 7 951.65 € de TVA récupérable
- Se réserve le droit de choisir le modèle des candélabres.
- Demande au SDE76 de programmer ces travaux
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

CHAPELLE DU VAL

Monsieur Le Maire rappelle que l'Association « Pour Que Vive La Chapelle Du Val-Notre Dame Du Val a été créée en Mai 2013. Son but est de travailler à la restauration de la Chapelle Du Val en vue de lui redonner une existence en tant que lieu de mémoire à visiter et espace d'accueil pour des activités culturelles. La Chapelle Du Val appartient à la Commune de Sotteville-Sur-Mer, une convention doit être établie entre celle-ci et l'Association. La convention est lue par les Conseillers. La Commune reste propriétaire et Maître d'œuvre et l'Association apporte les fonds. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et lui donne pouvoir pour les démarches à entreprendre.

Monsieur Le Maire précise qu'une copie de la convention ainsi que le rapport de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie de Rouen sont à la disposition des conseillers municipaux.

Les travaux urgents sont :

- Dépose de la Croix et étanchéité du clocheton
- Etagage de la partie arrière et de l'Arc central.

Monsieur le Maire précise que les gros travaux feront l'objet d'un appel d'offres.

Un dégât des eaux est intervenu en septembre sur les objets stockés au Département. Une visite aura lieu sur place le vendredi 24 Octobre à 10 heures.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire N° 3076 version 1.1 et désignée Remplacement de lanternes pour le Chemin des Soupirs, Rue de la Cordonnerie et Rue de Frimousse dont le montant prévisionnel s'élève à 6 472.80 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur maximum de 3 236.40 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- Décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2014 pour un montant de 2 157.60 € T.T.C dont 1 078.80 € de TVA récupérable
- Demande au SDE76 de programmer ces travaux
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

ROUTE DEPARTEMENTALE 925

Monsieur le Maire précise qu'un stop ainsi qu'une bande blanche ont été mis en place sur la RD925 à l'intersection de la Rue du Bout du haut suite à une demande le 09 juillet auprès de la Direction des Routes.

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Un devis de petits travaux a été demandé concernant la Rue de Frimousse et la Rue du Bout de bas. Monsieur WYSS Thierry explique que certains habitants de la rue de Frimousse connaissent encore des inondations malgré les gros travaux entrepris, il y a quelques années. La mise en place de dôme, de changement de caniveaux pourraient peut-être être suffisants. Le montant du devis s'élève à la somme de 5 899.40 € HT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

MARE DE MONSIEUR LECACHEUR

Monsieur le Maire précise que le géomètre s'est rendu chez Monsieur LECACHEUR et a procédé à la division de sa propriété dont une partie doit être cédée à la Commune. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches chez Maître FURON afin de procéder à l'achat pour un euro symbolique de la parcelle. La partie cédée est cadastrée AC 193 pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 76 ca correspondante à la mare.

Monsieur Jean-Pierre CANU demande qu'une lettre de remerciement soit envoyée à Monsieur LECACHEUR.

ECOLE

La VMC de l'école est réparée et le sable de l'aire de jeux va être remplacé.

BOUCHERIE

Le chauffe-eau a été remplacé.

TROTTOIR A PROXIMITE DU RESTAURANT « LES EMBRUNS »

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite auprès de Monsieur DELALANDRE, Géomètre, pour le bornage du trottoir longeant le restaurant.

Monsieur et Madame JANOWSKI, locataires, ont fait de leur côté une demande auprès d'un autre géomètre pour le bornage de la totalité du terrain.

TERRAIN DE BASKET

Monsieur Le Maire souligne qu'un devis a été demandé à titre d'information pour la réfection du terrain de basket. Le montant du devis s'élève à la somme de 21 093.75 € HT.

DIVERS

Madame CHANGARNIER Marie-Hélène souligne que la signalétique pour indiquer la descente à la mer est inexistante et que le panneau « Circuit du Grés » sur la place de la Libération est dans un triste état. Elle a contacté la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin ». Monsieur Jérôme LHEUREUX demande à ce que le Conseil Municipal lui présente un projet. Une réflexion est en cours.

DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à la dissolution du SMERG de Fontaine-Le-Dun et la fin de la fiscalisation des participations communales relatives à des travaux d'éclairage public ou des travaux électriques, il y a lieu d'intégrer le solde des emprunts non remboursés à ce jour dans la comptabilité de la Commune.

Ces opérations comptables sont des opérations d'ordre de nature non budgétaire. En revanche, le remboursement du capital et des intérêts de ces emprunts sera à compter de l'exercice 2014, une opération budgétaire classique : remboursement du capital au compte 16876 et remboursement des intérêts au compte 66111.

Le Conseil Municipal accepte l'intégration de ces emprunts et autorise le receveur municipal à comptabiliser les opérations détaillées ci-après :

INTEGRATION SOLDE EMPRUNTS

INVESTISSEMENT:

- DEPENSES :
- 1021DOTATION : + 76 280.25€
- RECETTES :
- 16876 AUTRES DETTES : + 76 280.25 €

REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTERETS

INVESTISSEMENT:

- DEPENSES :
- 16876 AUTRES DETTES : + 10 910.00€
- 2315 IMMOS EN COURS : - 10 910.00 €

FONCTIONNEMENT:

- DEPENSES :
- 66111 INTERETS : + 2 700.00 €
- 6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT : - 2 700.00€

Afin d'intégrer les travaux d'éclairage publique de la 26 ème tranche, le Conseil Municipal accepte de faire quelques modifications sur le budget 2014

INVESTISSEMENT:

- DEPENSES : chapitre 041
- 21534 Réseaux d'électrification : 23 115.82 €
- RECETTES : Chapitre 041
- 13258 Subv des autres regroupement : + 11 558.92 €
- 238Av et acptes/cdes d'immo : + 11 556.90 €

Afin de pouvoir réaliser les travaux de lutte contre les inondations Rue du Bout de bas et Rue de Frimousse, le Conseil Municipal accepte de faire quelques modifications à savoir :

INVESTISSEMENT:

DEPENSES :

- 2315 IMMOS EN COURS : - 7 200.00€
- 2151 RESEAUX DE VOIRIE : + 7 200.00€

Afin que le service de l'eau et de l'assainissement puisse effectuer le versement des sommes réclamées par l'Agence de l'eau, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser au service la somme supplémentaire de 2 500.00 €

FONCTIONNEMENT:

- DEPENSES :
- 6521 DEFICIT BUDGET ANNEXE : + 2 500.00 €
- 6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT : - 2 500.00 €

Monsieur le Maire propose de prendre quelques décisions modificatives sur le budget Primitif 2014 et du service de l'Eau et de l'Assainissement.

- **FONCTIONNEMENT :**

- **DEPENSES :**

637 Autres Impôts et taxes : + 2 500.00€

RECETTES :

748 Autres subventions : + 2 500.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

1641 Emprunt en euros : + 350.00€

2315 Immos en cours-inst : - 350.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications.

ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours (du 02 au 31 Octobre 2014) concernant un projet de parc éolien du bois Désiré sur les communes de Saint-Pierre-le-Viger et la Gaillarde. Cette demande d'autorisation d'exploiter concerne un parc éolien terrestre composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2.5MW. Après avoir délibéré et au vu des documents, la majorité du Conseil Municipal est défavorable à l'implantation d'une telle structure.

VOTE : POUR : 0 CONTRE : 8 ABSTENTIONS 3

TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'Aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette taxe se substitue à la Taxe Locale d'Equipement(TLE), la Taxe départementale pour le financement des conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la Taxe Départementale des Espaces Naturelles Sensibles (TDENS). Aucune délibération n'a été prise jusqu'à ce jour. La Commune ayant été dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, la taxe d'aménagement imposée pour toute construction s'élève au taux de 1%. Après avoir délibéré longuement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la taxe d'aménagement au taux de 2% pour toutes les constructions et d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97

Vu le décret N°82-979 du 19 Novembre 1982

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à Monsieur Pierre GAMBLIN, Trésorier de Luneray, les indemnités de conseil et de Budget, prévues par les textes ci-dessus référencés, au taux de 100%.

Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du Budget (chapitre 11).

REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Les primes et indemnités susceptibles d'être allouées aux agents territoriaux trouvent leur fondement, d'une part, dans l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, d'autre part, dans le décret N°91-875 du 06 Septembre 1991 modifié qui désigne, pour chacun des grades de la Fonction publique territoriale, son « équivalent » au sein de la Fonction Publique de l'Etat ainsi que le régime indemnitaire dont il peut bénéficier.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'examen des primes et indemnités qui pourraient être attribués aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité en fonction de leur situation administrative.

Depuis 2003, les agents bénéficient d'un régime indemnitaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur Le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

↳ **d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)** qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux :

Grade Adjoint Technique 1^{ère} et 2^{ème} Classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8 (*8 maximum*) déterminé en fonction des critères ci-dessous : manière de servir, disponibilité, prise de responsabilité, prise d'initiative, connaissance professionnelle, ponctualité, assiduité... (*le coefficient peut être inférieur à 1*).

↳ **que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} novembre 2014 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,**

↳ **que le versement des indemnités sera effectué annuellement**

↳ **que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel,**

↳ **que l'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfectures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité.

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur Le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

↳ ***d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)*** en faveur des agents relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux:

Grades Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 3 (*3 maximum*) déterminé en fonction des critères ci-dessous: manière de servir, disponibilité, prise de responsabilité, prise d'initiative, connaissance professionnelle, ponctualité, assiduité... (*le coefficient peut être inférieur à 1*).

↳ **que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué** à compter du 1^{er} Novembre 2014 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

↳ **que le versement des indemnités sera effectué annuellement**

↳ **que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel**

↳ **que l'attribution de l'I.E.M.P. fera l'objet d'un arrêté individuel.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture de deux lettres (Jeunesse Pongiste Sottevillaise et l'Association « Les Lucioles ») pour remercier du versement de la subvention.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la numérotation des nouveaux logements (EDF ET SODINEUF). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la numérotation ne sera pas métrique mais simple.

De plus, ces deux cités doivent être dénommées. Il est proposé de faire participer les enfants de l'école de Sotteville. Monsieur le Maire contactera Mme LEMASSON, l'institutrice.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la dénomination de la RD68 qui traverse le village.

Suite à une réclamation des riverains du Chemin des Soupirs, il est décidé de remettre un panneau CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Monsieur Le Maire souligne que le Comité des Fêtes est dissout depuis le 26 Août 2014. Monsieur Jean-Luc CANU souhaite que la Commune envoie un courrier aux habitants afin de les informer de la situation et les sensibiliser. Celui-ci donne lecture d'un modèle de lettre.

Monsieur Jean-Pierre CANU met l'accent sur la fermeture du Bar. Dans ce contexte, l'épicerie va devenir plus fragile. La boulangerie ressent déjà une baisse de fréquentation. Monsieur Le Maire s'engage à prendre contact avec Monsieur et Madame DUMOUTIER pour connaître leurs projets dans le futur.

Monsieur BLONDEL Gérard précise qu'il y a un problème de réparation de toilettes au Ping-Pong. Cette situation dure depuis plusieurs mois, il demande que le nécessaire soit fait rapidement. De plus, il est arrivé dernièrement, que les escaliers qui montent au ping-pong soient encombrés par des chaises venant de la location de la salle « la Grange ». Monsieur WYSS Thierry souhaite que des conventions de prêts des locaux communaux avec les associations soient rédigées. Une réflexion est en cours.

L'état de La Croix Boulet Rue du Bout du Haut devient inquiétant. Monsieur Jean-Luc CANU se propose de la refaire bénévolement. Madame CAPRON Stéphanie se renseigne pour savoir s'il s'agit d'un bien privé ou public.

Monsieur Le Maire précise qu'une visite de chantier (Lotissements SODINEUF et EDF) aura lieu dans les prochaines semaines. Le Conseil Municipal ainsi que la commission des travaux seront invités.

Le Club du Trial demande l'autorisation de mettre en place des grés sur la place de la Bergerie. Le Conseil Municipal est défavorable car l'installation ne sera pas conforme avec les règles de sécurité en vigueur.

Une marche rose aura lieu le samedi 18 Octobre. Départ à la Bibliothèque de Sotteville.

Madame Marie-Hélène CHANGARNIER souligne que le repas du C.C.A.S aura lieu le 30 Novembre à 12 heures à la salle « La Grange ». Les Conseillers sont cordialement invités ainsi que leurs conjoints moyennant une participation de 30 Euros. Pour les moins de 60 ans, le prix du repas est fixé à 30 Euros par personne. Un courrier sera distribué dans toutes les boites aux lettres.

La séance est levée à 00 h 10.

